

## RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 octobre 2018

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Elise GAVAND, Guy JEAN-DOT, Jean-François MICHEL, Hervé PARIS, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Daniel URBAIN et Nadine VILLERET

Excusés : MM. Hervé ROME donne pouvoir à Michel BONIN, Jean-Claude MARTEAU donne pouvoir à Hervé PARIS

Absent :

Avant de passer à l'ordre du jour le Conseil approuve le compte rendu de la dernière séance ; M. Jérémy BONNIN, agriculteur dont le siège social est à Desnes, mais l'essentiel des bâtiments d'exploitation sur Ruffey, est venu présenter son projet de méthanisation. L'objectif de celui-ci est de produire de l'électricité (production équivalente nécessaire pour environ 350 habitations) à partir du lisier issu de ses bovins, de divers végétaux et autres ... (résidus de la brasserie de Bletterans par exemple)

Les conseillers ont pu l'interroger sur divers points. Le permis de construire déposé est en cours d'instruction.

### *Objet de la délibération* : **Indemnité de Conseil au Trésorier**

Madame le Maire indique que M. Renaud POUCHERET, trésorier de Bletterans, exerce les fonctions de Receveur de la Commune.

D'autre part, il rappelle l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 28.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0,50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0,10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.

Madame le Maire précise que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse contraire .

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, par **11 voix pour et 2 abstentions** (Emmanuel BILLET et Elise GAVAND)

Le Conseil Municipal,  
*DECIDE*

- d'attribuer à M. Renaud POUCHERET, Receveur municipal, l'indemnité de confection de budget (d'un montant de 30,49 € si la collectivité ne dispose pas de secrétaire à temps plein ou 45,73 € dans le cas contraire) et l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux de 100% pour la durée de sa prise de fonctions.
- De prévoir cette dépense au compte 6225 du budget communal.
- Autorise Madame le Maire à ordonnancer la dépense.

Objet de la délibération : Taxe d'Aménagement 2.5%

**Vu** la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 sur la suppression de la Taxe Locale d'Equipement et son remplacement par la Taxe d'Aménagement à partir du 01 mars 2012 ,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 2% à compter du 01 mars 2012,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, **par 6 voix pour**, 5 contre (Nadine VILLERET, Guy JEANDOT, Hervé PARIS, Annie RENARD, Jean-Claude MARTEAU) et 2 abstentions (Elise GAVAND et Véronique RAMEAUX),

**DECIDE** de fixer à 2.5% le taux de la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Objet de la délibération :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RUFFEY, d'une surface de 310 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 21/06/2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;  
Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;  
Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 20/09/2018

# 1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2019			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
7J	2	2 <sup>e</sup> éclaircie	Hêtre uniquement
14t	7.27	Amélioration	
23j	7.21	2 <sup>e</sup> éclaircie	
36ar	3.30	Amélioration	Douglas
37ar	4.70	Amélioration	Douglas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 13 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)								
<b>Résineux</b>	36ar ; 37ar	X						
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences : chêne ; hêtre ; divers		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

			14t ; 23j			Essences :		
--	--	--	-----------	--	--	------------	--	--

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

X standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles 7j ; 14t ; 23j à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	7j ; 14t ; 23j	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

<p><i>Objet de la délibération</i> : <b>Règlement affouage 2018-2019</b></p>
--

M. Daniel URBAIN présente le projet de règlement d'affouage qui prévoit un règlement spécifique pour les parcelles :

18-35 (délai d'exploitation : 30/09/2019)

34 (délai d'exploitation : 30/09/2019)

10-27 (délai d'exploitation : respectivement 30/09/2020 et 30/09/2019)

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement d'affouage pour la campagne 2018-2019.

<p><i>Objet de la délibération</i> : <b>Questions diverses</b></p>
--

**Présentation étude de faisabilité extension ou restructuration de l'école par Mme CARTALIER, architecte à Bletterans**

Deux scénarii sont exposés :

- Le premier évoque une restructuration légère du bâtiment Mairie pour agrandir la salle de classe située au premier étage et la construction d'un bâtiment neuf cantine, salle de motricité à l'emplacement du préau des maternelles (estimation du coût de l'opération : 491 400 € HT)
- Le second restructure le bâtiment mairie existant en installant un élévateur pour desservir les étages, en agrandissant la surface de la de la cantine au 1<sup>er</sup> étage, en créant une salle de classe au 2<sup>ème</sup> étage (estimation du coût de l'opération : 354 000 € HT)

Chaque conseiller consulte attentivement les documents. Un échange se fait et semble se dessiner une priorité pour le choix 2. Car il permettrait de satisfaire à plusieurs obligations : celle de l'accessibilité du bâtiment Mairie, celle de conforter l'isolation thermique tout en augmentant la surface de la salle de cantine et de la salle de classe.

Madame le Maire doit rencontrer le Vice-Président en charge du périscolaire (compétence Communauté de Communes à compter du 01/01/2019) courant octobre afin de lui présenter le projet (et les 2 options)

**Déclarations d'Intention d'Aliéner** : décide ne pas préempter sur la vente des immeubles CHARVE (rue d'Oisenans) et DEBUS (rue du Bas d'Oisenans)

**Dates à retenir** :

- invitation des P'tits Ruffeyiens pot d'accueil du nouveau bureau le 12 octobre à 19 h,
- plantation d'un chêne et d'un érable le 11 novembre,
- repas des aînés le 25 novembre.